

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 22 MAI 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/04

ELECTION DU PRESIDENT

Le comité syndical a été convoqué le 13 mai 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 14

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Daniel ARNAUD, Jérôme BANINO, Didier BERNE, Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, François DRIOL, Pascal GONON, Olivier JOLY, Jean-François POISSON, Georges ROCHETTE, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Jean-François RASCLE représenté par Monsieur Dominique DECHANDON

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Joël BREUL

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jérôme BANINO

DELIBERATION N°4 – 22 MAI 2026

ELECTION DU PRESIDENT

Vu :

- L'article L 5721-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 5211- 1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté inter préfectoral n°42-2026-03-27-00009 / n°69-2026-03-12-00008 de Mesdames les Préfètes du Rhône et de la Loire portant modification des statuts du syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du stéphanois et du montbrisonnais (SYDEMER),
- Les articles 10 et 11 des statuts du Syndicat mixte.

En sa qualité de Doyen de l'Assemblée, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel BOREL, assure la présidence du comité syndical jusqu'à l'élection du Président.

Le comité syndical choisit, à l'unanimité, comme secrétaire de séance Monsieur Jérôme BANINO.

Monsieur François DRIOL fait acte de candidature.

Monsieur Michel BOREL demande s'il n'y a pas d'autres candidats. Il constate l'absence d'autre candidature.

Monsieur le Doyen rappelle que l'élection du Président se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Chaque délégué a remis son enveloppe de scrutin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	14
Nombre de voix obtenues par Monsieur François DRIOL	14

M. François DRIOL (14 voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président et invité à prendre place à la présidence du comité syndical.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance



Jérôme BANINO

Le Président,



François DRIOL